



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 11 AOÛT 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2025-08-165

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

2025-08-166

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des sujets suivants :

- La saison du camp de jour estival s'est bien déroulée, le conseil municipal en est satisfait. L'expérience et l'implication du coordonnateur en loisirs et communications, Enric Cloutier, ont contribué à ce résultat.
- Le projet de protection côtière bat son plein avec des mesures des vagues (sur le fleuve) et un inventaire écologique de la côte.
- De fortes pluies peuvent causer des problèmes d'écoulement de l'eau dans les fossés et cours d'eau. Les citoyens sont invités à être vigilants et à s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles à l'écoulement dans les fossés qui traversent leur propriété.
- En cette période de chaleur et de temps sec, les citoyens sont invités à suivre les règles de sécurité en ce qui a trait aux feux à l'extérieur. Si les citoyens sont témoins de feux dangereux sur les plages, ils peuvent appeler la Sûreté du Québec.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Silvie Côté informe que la piscine municipale a dû être fermée pour des enjeux de qualité de l'eau. Des protocoles plus serrés sont mis en place pour conserver la qualité de l'eau. Bonne nouvelle : la piscine devrait être ouverte jusqu'au 1^{er} septembre.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE



6. **PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « MON EAU, MON PUIITS, MA SANTÉ »**

ATTENDU QUE la majorité des résidences situées à Notre-Dame-du-Portage sont desservies par un puits privé pour leur alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) pour aider à la mise en place du projet « Mon eau, mon puits, ma santé » ;

ATTENDU QUE ce projet vise à encourager les propriétaires de puits privés à suivre les recommandations en matière d'analyse de l'eau pour réduire les risques à la santé de leurs familles et de leurs proches;

ATTENDU QUE ce projet comprend la distribution des kits d'échantillonnage d'eau potable aux citoyens et leur livraison vers un laboratoire (le coût des kits et les frais de transport sont assumés par les citoyens) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-167

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage accepte l'offre d'OBAKIR pour la mise en place dudit projet à partir de l'année 2026; les coûts fixes du projet sont estimés à 4 005 \$ (plus taxes) annuellement;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de coordonner la mise en place de ce service qui sera offert aux citoyens en 2026.

7. **AJOUT DE LA CORPORATION PORTAGEOISE DE DÉVELOPPEMENT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL À LA MUNICIPALITÉ**

Note de la greffière-trésorière : Christiane Pelletier se retire des délibérations et du vote sur ce sujet en raison d'un lien de parenté avec une administratrice de l'organisme demandeur.

ATTENDU QUE la *Corporation portageoise de développement* a présenté une demande afin d'ajouter cet organisme sans but lucratif (OSBL) comme assuré additionnel à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Corporation est un partenaire important dans la vie communautaire de Notre-Dame-du-Portage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à la majorité des membres présents,

2025-08-168

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage accepte que la *Corporation portageoise de développement* soit un assuré additionnel de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage auprès du *Fonds d'assurance des municipalités du Québec*;

QUE le conseil municipal stipule que le coût supplémentaire de cet ajout est à la charge de la Corporation portageoise de développement ;

QUE le conseil précise que la présente acceptation demeurera en vigueur à moins d'une résolution contraire de la Municipalité.

8. **ACCREDITATION DU CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LA LOCATION DE SALLE**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique de location de salles (réf. résolution #2025-06-116) ;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite politique permet l'octroi de la gratuité de location de salles pour des organismes sans but lucratif (OSBL) accrédités;

ATTENDU QUE le *Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup* est un partenaire communautaire important œuvrant dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté



Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-169

QUE le conseil municipal accrédite le *Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup* [NEQ 1143806660] pour l'octroi de la gratuité de location de salles selon l'article 5 de ladite Politique.

9. FIN DE PROJET : VÉHICULE AUTOPARTAGE (CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE)

ATTENDU QUE la mise en place du projet de véhicule autopartage est complétée et attendu que la somme des dépenses de ce projet se chiffre à 93 628,12 \$ (incluant la camionnette, son lettrage et le module autopartage);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-170

QUE le conseil municipal détermine que ce projet soit financé ainsi :

Année	Montant	Financement
2024	53 173,55 \$	Fonds région et ruralité (FRR) du volet 3 « Signature innovation - Énergies renouvelables » de la MRC de Rivière-du-Loup
2025	17 724,51 \$	idem
2024	18 430,84 \$	Surplus non affecté
2025	4 299,22 \$	Surplus non affecté
Total :	93 628,12 \$	

QUE le conseil municipal précise que le montant provenant du surplus non affecté (en 2024) dans la résolution #2024-12-236 est corrigé par la présente résolution (le montant est de 18 430,84 \$ et non pas 18 588,25 \$).

10. AUTORISATION CONCERNANT UN ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS POUR LE PROLONGEMENT ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DEVANT LA RÉSIDENCE DU 62 RUE DU PARC-DE-L'AMITIÉ

ATTENDU QUE la construction de la résidence du 60A rue du Parc-de-l'Amitié nécessite le prolongement de la rue et son élargissement devant la résidence du 62 rue du Parc-de-l'Amitié;

ATTENDU QU'un plan cadastral a été préparé par Élisabeth Pelletier, arpenteur-géomètre, minute 139, 5 décembre 2024, afin de morceler les lots 6 255 949 et 5 238 968 pour réaliser un échange de terrains entre la Municipalité et Pierrette Bernier; la partie de terrain à acquérir par la Municipalité sera d'une superficie de 39,6 m² (lot 6 664 704) tandis que la partie cédée en échange sera de 156,9 m² (lot 6 664 703);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée envers Mme Bernier à ce que cet échange de terrain soit à coût nul pour celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-171

QUE le conseil municipal autorise ledit échange de terrain avec Pierrette Bernier et, à cet effet, mandate Vincent More, maire, [ou en son absence, Suzette de Rome, mairesse suppléante] et Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer l'acte d'échange devant Me Cindy Morin, notaire;

QUE le conseil municipal autorise les dépenses nécessaires à cette transaction, soit notamment les frais de notaire et de publication (environ 2 500 \$, plus taxes et déboursés, ainsi que les taxes s'appliquant au lot 6 664 703) et les frais de regroupement cadastral des lots 6 664 703 et 6 664 705 (environ 650\$, plus taxes et frais du Service du cadastre);

QUE le conseil municipal précise que la présente résolution remplace et corrige la résolution #2025-04-66.

11. ACHAT D'UN CONTENEUR À DÉCHETS POUR LE CHALET DES SPORTS

ATTENDU QUE le conteneur à déchets actuel au chalet des Sports est percé et arrive en fin de vie;



ATTENDU QUE ce conteneur ne se barre pas et que, par conséquent, des matériaux de construction y sont régulièrement déversés sans autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-172

QUE le conseil municipal fasse l'acquisition, auprès de « Services sanitaires A Deschênes inc. », d'un conteneur à déchets d'une capacité de 8 verges cubes au montant de 3 390,00 \$ plus taxes ; cet achat est financé via le surplus non affecté.

12. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOYÉS

ATTENDU QU'une employée de la piscine municipale a obtenu sa qualification de sauveteuse avant le début de la saison estivale 2025 de la piscine municipale;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier le contrat de travail du coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier notamment quant au nombre d'heures de la semaine régulière de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-173

QUE le conseil municipal précise que Rose Parent est employée à titre de sauveteuse (et non pas assistante-sauveteuse) pour la saison estivale 2025 de la piscine municipale; la présente résolution corrige la résolution #2025-05-103;

QUE le conseil municipal autorise le maire, Vincent More, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un addenda au contrat de travail du coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier; la modification sera effective rétroactivement à partir de la semaine de travail débutant le 25 mai 2025.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. PIIA : 339 ROUTE DU FLEUVE (DIVERS AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET CONSTRUCTIONS)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à réaliser divers aménagements paysagers et constructions accessoires à la résidence du 339 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet comprendrait notamment les éléments suivants :

- refaire le pavage du stationnement avec de nouveaux pavés de béton gris;
- diminuer la dimension de la galerie avant et remplacer son plancher de bois par des pavés de béton gris;
- remplacer le garde-corps du stationnement et de la galerie avant par un cordage maritime blanc soutenu par des poteaux de bois ;
- retirer le cache-bacs situé près de la route, car il nuit à la visibilité (aspect de sécurité);
- rénover la terrasse arrière et le trottoir longeant le côté ouest de la résidence : enlever le plancher de bois et le remplacer par des pavés de béton gris (la terrasse et le trottoir demeurent avec les mêmes dimensions); remplacer le cordage actuel (limitant le nord de la terrasse) par un cordage maritime blanc;
- remplacer la végétation herbacée actuelle (située sur le côté ouest du terrain) par du gazon (car la végétation actuelle est détériorée) ; conserver le sentier de pierres naturelles présent en cour latérale ouest;
- végétaliser la rive (en cour latérale est) avec une haie et des plantes herbacées (le projet initial était d'installer une clôture de type « frost » au lieu d'une haie);
- mettre du gravier naturel sur le sol (en cour latérale est), près du mur de béton, sous le stationnement ;

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

ATTENDU QUE la résidence actuelle, construite en 1982, est de style contemporain, et attendu que les nouveaux aménagements s'intègrent au bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA, tout en émettant les commentaires suivants :



- Le CUU accueille favorablement l'implantation d'une haie à la place d'une clôture métallique [projet initial] (la haie s'intègre bien à l'environnement de la route du Fleuve); le CCU recommande d'utiliser du rosier sauvage car il s'agit d'une essence adaptée au bord de mer;
- Le CUU recommande fortement aux demandeurs de s'assurer que le remplacement du garde-corps en bois, par un cordage, soit sécuritaire ;
- Le CCU suggère aux demandeurs d'aménager un cache-bacs ailleurs pour embellir les lieux en dissimulant les bacs (noirs, bleus et bruns);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-174

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et mentionne être d'accord avec les recommandations du CCU;

QUE le conseil municipal recommande toutefois aux demandeurs de s'assurer que les garde-corps soient sécuritaires, étant entendu que cette responsabilité leur revient entièrement;

QUE le conseil municipal recommande aux demandeurs d'aménager un cache-bacs ailleurs sur le terrain; le cas échéant, le conseil municipal approuve l'aménagement d'un nouveau cache-bacs en treillis de bois sur le côté est du stationnement, entre deux poteaux existants;

QUE le cas échéant, le conseil municipal approuve que les éléments en bois des garde-corps et du cache-bacs soient peints en gris.

14. PIIA : 548 ROUTE DU FLEUVE (AMÉNAGEMENT D'UN MURET)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant principalement à construire un mur de soutènement (en bloc de béton gris) derrière le garage de la résidence du 548 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet nécessite également la construction d'une conduite pluviale sur le terrain voisin (lot 4 532 538, sur le côté est) appartenant à la Municipalité : cet aspect est soumis au règlement de construction et nécessite une autorisation de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

ATTENDU QUE le muret est peu visible des routes environnantes (route du Fleuve et côte de l'Église);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA;

ATTENDU QUE la configuration du terrain ne permet pas aux demandeurs de déverser l'eau du drain français (du muret) sur leur terrain ni d'y aménager un puits percolant;

ATTENDU QUE le déversement de l'eau du drain français sur le terrain appartenant à la Municipalité serait susceptible de créer de l'érosion;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-175

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA, conditionnellement à ce qu'une entente écrite soit conclue entre les demandeurs et la Municipalité quant aux travaux devant être effectués sur le terrain de la Municipalité (lot 4 532 538) afin que l'eau (provenant du projet) ne cause pas d'érosion grâce à l'aménagement d'une conduite pluviale;

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente préalablement aux travaux;

QUE ladite entente fixera les modalités de réalisation de la conduite pluviale et précisera notamment :

- Travaux entièrement aux frais des demandeurs ;
- Pente minimum de la conduite pluviale pour permettre l'écoulement de l'eau ;
- Aucun remblai plus haut que le sol existant ;



- Végétalisation de la zone de travaux par des graminées (gazon) ;
- Perçage du mur de béton du fossé municipal sous la supervision du directeur des travaux publics ; en cas de bris du mur, réparation aux frais des demandeurs ;
- Utilisation de tuyaux de type SDR-28 blanc pour la conduite pluviale ;
- Remblai autour de la conduite avec sable ou gravier de sablière 0-3/4" ;
- Inspection avant remblai et autorisation de remblai par le directeur des travaux publics ;
- Les demandeurs sont responsables de la sécurité des lieux pendant les travaux ;
- Suggestion de fil chauffant et d'un clapet antiretour ;
- Non-responsabilité de la Municipalité en cas de gel ou de bris de la conduite ;
- Entretien de la conduite et réparation de celle-ci aux frais des propriétaires actuels et futurs de la résidence.

15. PIIA : 599 ROUTE DU FLEUVE (REPLACEMENT DE FENÊTRES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer dix fenêtres de la résidence du 599 route du Fleuve, soit neuf d'entre elles en façade (du côté sud) et une du côté ouest ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la résidence possède une valeur patrimoniale moyenne selon l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) ;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles (à remplacer) sont en PVC et qu'il s'agit de fenêtres coulissantes ;

ATTENDU QUE les fenêtres à battant projetées sont en PVC blanc et qu'elles sont d'allure patrimoniale avec neuf carreaux dans la moitié supérieure, ressemblant aux fenêtres à guillotine présentes à l'origine ;

ATTENDU QU'en 2020 le conseil municipal a approuvé le remplacement, de la même manière, de quatre fenêtres de cette résidence (réf. résolution #2020-08-164) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-176

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

16. PIIA : 585 ROUTE DE LA MONTAGNE (CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE DE CAVE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à construire une entrée de cave sur le côté sud de la résidence du 585 route de la Montagne ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur comprend trois versions : deux d'entre elles comprennent également un escalier menant à la galerie adjacente, l'autre option étant sans un tel escalier ;

ATTENDU QUE la résidence actuelle, construite en 1980, est de style contemporain, et attendu que les nouveaux ajouts proposés s'intègrent au bâtiment ;

ATTENDU QUE le côté sud de la résidence n'est pas visible de la route de la Montagne en raison de la présence d'arbres et de son éloignement de la route ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA, et ce, peu importe laquelle des trois versions proposées sera retenue par le demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-177

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé, et ce, peu importe laquelle des trois versions proposées sera retenue par le demandeur.

17. INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE FUTUR PROGRAMME MUNICIPAL EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE (2026-2027-2028)



ATTENDU QUE le *Programme d'ententes en patrimoine (PEP)*, du ministère de la Culture et des Communications, permet de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal pour assurer la transmission et la préservation du patrimoine culturel québécois;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la MRC de Rivière-du-Loup souhaite mettre en place un nouveau programme municipal d'aide financière à la préservation et la restauration du patrimoine pour les années 2026 à 2028 et ce, grâce à une entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le futur programme permettra que le ministère de la Culture et des Communications contribue à l'aide financière accordée selon un montant équivalent à celui investi par la Municipalité (50% - 50%);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-178

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage informe la MRC de Rivière-du-Loup :

– que la Municipalité souhaite participer audit programme d'aide financière pour que ses propriétaires privés puissent bénéficier d'une aide financière pour la restauration de biens patrimoniaux privés (volet 4.1 du programme d'aide financière ; contribution municipale de 10 000 \$ par année; 2026, 2027 et 2028);

– que la Municipalité souhaite participer audit programme d'aide financière pour qu'un bien meuble ou immeuble municipal puisse bénéficier d'une aide financière pour sa restauration ou son entretien (volet 4.2 du programme d'aide financière ; contribution municipale de 25 000 \$ par année; 2026, 2027 et 2028) [projets possibles de restauration : église advenant son acquisition par la Municipalité, clôture du cimetière ou monument du portageur].

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. TARIF COMMUNAUTAIRE À LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES GROUPES DE JEUNES DE CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des groupes de jeunes provenant de camps de jour de municipalités voisines fréquentent la piscine municipale;

ATTENDU QU'il s'agit d'activités communautaires et sans but lucratif et attendu que le règlement sur la tarification permet au conseil de fixer un tarif adapté à cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-179

QUE le conseil municipal fixe le tarif 2025 pour de tels groupes de la façon suivante :

Durée	Tarif
Première heure	80 \$ / heure
Heure(s) supplémentaire(s)	70 \$ / heure

19. RÉDUCTION DES TARIFS D'ACCÈS JOURNALIERS À LA PISCINE MUNICIPALE EN DÉBUT DE SAISON

ATTENDU QUE les tarifs d'accès journaliers à la piscine municipale ont été réduits de moitié en début de saison puisque l'eau de la piscine n'était pas chauffée;

ATTENDU QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle et attendu que le règlement sur la tarification permet au conseil municipal de fixer un tarif adapté à cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-180

QUE le conseil municipal entérine la réduction de 50 % des tarifs d'accès journaliers à la piscine municipale pendant la période où l'eau n'était pas chauffée.

20. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des événements suivants :

- Vendredi 15 août : fête à la piscine municipale (thème : années '80) ;
- Vendredi 15 août : fin du camp de jour estival.

Suzette de Rome informe des activités suivantes organisées par l'organisme Patrimoine et culture du Portage :

- Mardis 12 août et 19 août : deux derniers spectacles du couchant (saison 2025) ;
- Mercredi 13 août : conférence du Dr John Willis, historien, sur les relations entre résidents et villégiateurs autrefois à Notre-Dame-du-Portage.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

21. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ POUR LA COLLABORATION INTERMUNICIPALE EN GESTION DES EAUX (EAU POTABLE ET EAUX USÉES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire collaborer avec cinq autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre d'une démarche intermunicipale visant la gestion collective des eaux (eau potable et eaux usées);

ATTENDU QUE cette démarche commune vise à évaluer les opportunités de regroupement ou de mutualisation des ressources, infrastructures et services relatifs à la gestion des eaux;

ATTENDU QUE la firme « GenyO expert conseil » a été identifiée comme responsable de la réalisation du mandat à la suite d'un processus de sollicitation de soumissions;

ATTENDU QUE le coût pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'élève à 3 250 \$, plus les taxes applicables, représentant un sixième du montant total;

ATTENDU QUE deux municipalités supplémentaires pourraient se joindre au regroupement, ce qui diminuerait le coût pour chaque municipalité;

ATTENDU QUE le mandat de « GenyO expert conseil » consistera à produire un rapport stratégique et technique permettant notamment de :

- Répertorier les infrastructures, équipements et capacités actuelles des municipalités participantes ;
- Comparer différents scénarios de coopération intermunicipale ;
- Proposer des modèles adaptés de regroupement ou de mutualisation ;
- Mesurer les impacts et les coûts de chaque scénario ;
- Formuler des recommandations concrètes ;
- Préparer une demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 (coopération et gouvernance municipale) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-08-181

QUE le conseil municipal :

- 1) approuve la participation de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage à l'étude de faisabilité et d'opportunité pour la collaboration intermunicipale en gestion des eaux;
- 2) autorise l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « GenyO expert conseil » [NEQ 2248071823] pour un montant total de 19 500 \$, plus les taxes applicables, réparti entre les municipalités participantes ;
- 3) autorise le paiement de la part de la municipalité, soit un maximum 3 250 \$, plus les taxes applicables, cette dépense étant financée par le surplus non affecté;
- 4) autorise Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à signer tout document relatif à la présente résolution;
- 5) reconnaît la possibilité que soit ajouté jusqu'à deux municipalités supplémentaires au regroupement, entraînant un ajustement du coût total du projet et une diminution du coût par municipalité de la manière suivante :

Nombre de municipalités participantes	Coût total du projet (plus taxes)	Coût par municipalité (plus taxes)
Six municipalités	19 500 \$	3 250,00 \$
Sept (ajout d'une municipalité)	20 500 \$	2 928,57 \$
Huit (ajout de deux municipalités)	21 500 \$	2 687,50 \$



22. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC À L'EST DU VILLAGE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté une offre de services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude de pré faisabilité pour le prolongement de l'aqueduc à l'est du village (route de la Montagne) [réf. : FQM, direction de l'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques, 21 juillet 2025];

ATTENDU QUE la FQM estime ses honoraires pour ce type de mandat à environ 12 000 \$ à 15 000 \$ plus taxes, le prix final dépendant de la complexité du projet ; en cas de découverte d'un impondérable modifiant substantiellement le mandat à être réalisé, la FQM avisera au préalable la Municipalité afin d'obtenir son approbation ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage octroie un contrat de gré à gré à la FQM conformément à l'offre soumise, le prix étant selon une tarification au temps réel et débours encouru ; cette dépense sera financée par le surplus non affecté de la Municipalité;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, pour donner suite à la présente résolution et notamment afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat officialisant le tout;

QUE la présente résolution annule la résolution #2025-06-146.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

23. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT JUILLET 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de juillet 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

24. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JUILLET 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juillet 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 311 173,82 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Projet « Mon eau, mon puits, ma santé » ;
- Projet de prolongement de l'aqueduc à l'est du village (route de la Montagne);
- Le nouveau conteneur à déchets du chalet des Sports.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h21.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire